

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2025/24 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision du maire n°2022/09 du 26 janvier 2022 relative à l'attribution du marché n°21038,

Considérant que le marché 21038 ne prévoit pas le recours aux offres promotionnelles,

Considérant l'intérêt pour le pouvoir adjudicateur de pouvoir bénéficier de telles offres promotionnelles,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 au marché n°21038 ayant pour objet l'ajout d'une clause financière afin de pouvoir bénéficier des offres promotionnelles du titulaire,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant n°1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2025/80	LYRECO FRANCE 59770 MARLY	Marché 21038 : Fournitures administratives pour la ville et le CCAS de Sannois Avenant n°1 - Ajout d'une clause financière au marché. En effet, le titulaire a l'habitude de proposer à ses clients des offres promotionnelles. Cependant le pouvoir adjudicateur ne peut en bénéficier car le marché 21038 ne prévoit pas le recours aux offres promotionnelles.	Pas d'incidence concernant le montant maximum annuel du marché

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2025/80

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 22 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 23 juillet 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250722 - DC 2025 - 80 CC

Publiée le 23 juillet 2025